

Les descendants de Sulpice



# Pierre Darnault - Anne Batailler

contrat de mariage en date du 23 février 1737  
Pierre (fils de Jacques x Marie Françoise Delaune)  
Anne (fille de Jacques x Jeanne Souspiron)



je donne a l'autre la partie de ma dot que j'ose enfoncer  
de la somme de monsieur le comte enfoncer a la mort  
de la dite somme que monsieur le comte enfoncer a la mort  
que le comte enfoncer que j'ose enfoncer des organes oblige  
le chapeau que le comte enfoncer a l'ayant aux protestations

Sur cez le decess des futur avise acaus Celuy de la future  
elle aura la liberte de denouer a la ville Communaute  
et au beffor elle prendra peules avise des futur loys. Cquelle  
aura poele la lait Communaute ou y sera acauselle illes  
entre pme la quille detouche dette pce quelle y fera oblige  
ou foudamie ledore en le beffor elle sera acauselle y ou le ore  
foudamie a des pteys,

les futurs des le Ton de leurs bénédictons ferons leur  
domine Islamique, Dieu. Taque Orlatelle prie cette ville future,  
auquel ilz laisseront la communication entres Orlatelle  
mables, aquelle le Conquelor Immubles quez pourront  
faire dans la piste, pour moy tressurement pour aquelle  
laquelle Communeute des leys il laissera en Zealat

Chances deu dote emariage, lors de la dissolution delad.  
commute laquelle les futur devous intitulera le leur enfant  
qui pourra naître de leur futur mariage, Il sera libre aussi  
futur de telles a la dite Commune ou de la Requête a  
la bataille, le by le cas il a prendront leurs armes  
l'effet d'elle la somme suffisante l'armes monture des  
lances les soldats d'elles armes a l'effet des Cagoules, la  
Somme de vingt l'armes chausses armes a l'effet de l'art.  
Tous pour leur tenir leur le Recouvrage de leur travail  
d'eladille Commune, le by l'art futur soldat quitter  
l'armes bataille il ne pourra le prouver que lorsqu'il  
se repondra aux questions qu'elles le demanderont  
l'apres la bataille la dite somme suffisante l'armes monture  
d'elles le l'armes l'armes seraient dans le d'effet de l'art. formelle  
toujours l'armes l'armes oblige assy faire l'effet leur bataille  
l'art partie q'by l'obligation de l'assentement  
formelle le obligeant d'assurer l'obligation de l'art  
l'armes pour le futur et l'avenir by toutes  
d'elad notaire royal le vingt trois juillet mil sept cent quatre  
sept assurant l'assentement l'obligation de l'art  
D'assentement assentement, de Thomas Delaune son oncle  
prieur l'abbaye de Silvain Delaune son oncle, de François  
D'assentement son oncle a cause de amende de la femme  
de François Delaune, son cousin de François qu'il a  
son cousin, de l'abbaye de Silvain qu'il a son cousin  
qu'il a son cousin de l'abbaye de Silvain, son cousin  
Marguerite Delaune femme de Silvain, son cousin  
sa femme, l'obligation de la dite a

J

fatue d'ent. w Simon pichot prieur. Cune de bds d'houle  
amg des futurs de felicite Dolacour fuit toward le de  
Silvain Dodi. Monchoue demoursent. Levens  
Cepuana qui on figure au les garter gavoue le  
amien souffles suffrage et l,

Fr. Darnielle & Co. batellerie epée C. guipron

722 *Paranthelphus declivis*

Octave Francis Guigand

G. Bertrand

~~Francesco Sclavone~~

St. Barnabas

22. ~~Le Jardin~~ ~~de~~ ~~l'Orangerie~~  
Chelle à deux étages de ~~l'Orangerie~~

meilleur et le plus doux

1860 1860

100